

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86

En exercice 85

Quorum 66

Votants 73

Suffrages exprimés : 73

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2021

DATE D’AFFICHAGE

06 décembre 2021

Séance du 15 décembre 2021

N°211215-28

L’an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LÉGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Était absent représenté par son suppléant :

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET, Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

..*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SASSEVILLE- Zone d’activités du District - Division et vente de la parcelle de terrain cadastrée section A numéro 473.

N°28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'article 7.2 desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique et touristique »;

Vu la délibération n°210929-19 en date du 29 septembre 2021 fixant le prix de vente des parcelles de terrains viabilisés appartenant à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, situées sur les Zones d'activités à 12 € HT le mètre carré,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire sur la Commune de SASSEVILLE, Zone d'activités du District, de la parcelle de terrain cadastrée section A numéro 473 d'une contenance totale de 6.649m²,

Considérant que la société Delpeyrat, lors de la réunion avec le cabinet de géomètre EUCLYD-EUROTOP, a manifesté son souhait d'acquérir une superficie plus importante qu'initialement prévue, à savoir :

- Une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 473 située dans le prolongement de l'usine Delpeyrat est d'une contenance totale de 6649m². Ladite société souhaitant une superficie de 124m².

Considérant que la promesse de vente devra être signée au plus tard dans les 4 mois suivant la prise de la délibération par le Conseil Communautaire autorisant la vente,

Vu l'avis des Domaines en date du 21 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 26 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la division de la parcelle située sur la commune de SASSEVILLE, cadastrée section A numéro 473 d'une superficie de 6.649m², afin d'en extraire une contenance d'environ 124m² ; l'ensemble des frais relatifs à la division étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,**
- **autorise le Président à signer les documents relatifs à la division et tous documents s'y rapportant,**
- **accepte la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 473 à la Société Delpeyrat ou toute autre personne morale qui s'y substituera, moyennant le prix de 12,00 € HT le mètre carré, soit 1 488,00€ HT pour 124m², et aux conditions susmentionnées ; les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

**Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 23 décembre 2021**



Par délégation du Président

Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20211215-211215-28-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021



Grand Jury

Grand Jury of the County of St. Louis, Missouri
1820